



LES SEJOURS

ETE 2020

- Port Leucate du 06/07 au 19/07
- Activités nautiques à Vias du 06/07 au 19/07
- S 28 Multisports au Pouget du 06/07 au 10/07
- S 29 Voile et Fun à Balaruc du 13/07 au 17/07
- ~~Barcelona~~ du ~~17/07~~ au ~~30/07~~
- S 30 Multisports au Pouget du 20/07 au 24/07

- ~~Alpes Sens'Actions~~ du ~~25/07~~ au ~~31/07~~
- S 31 Voile et Fun à Balaruc du 27/07 au 31/07
- Découverte de la Corse du 31/07 au 13/08
- S 32 Sports pleine nature du 03/08 au 07/08
- Le petit campeur de bord de mer du 03/08 au 09/08

Cochez le séjour correspondant à votre choix

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE : / / AGE :

Fille Garçon

Pointure : Taille : cm Poids : kg

NOM ET PRENOM DES RESPONSABLES DE L'ENFANT

PERE : MERE :

TUTUEUR EVENTUELLEMENT :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL Domicile : TEL Mobile Père : TEL Mobile Mère :

@dresse mail :



AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS

DROIT A L'IMAGE :

(cocher la case correspondant à votre choix)

J'AUTORISE l'organisme à utiliser les photos de mon enfant prises au cours du séjour, pour publication dans la brochure et sur le site internet afférents aux séjours à venir et organisés par l'organisme.

JE N'AUTORISE PAS l'organisme à utiliser les photos de mon enfant.

FRAIS MEDICAUX :

JE M'ENGAGE à rembourser dans les 8 jours qui suivent le séjour le montant des frais médicaux qui auraient pu être avancés par l'organisme.

JE RECONNAIS avoir pris connaissance des dispositions particulières aux séjours avec hébergement.

FAIT LE :

A :

SIGNATURE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CERFA N° 85-0233

CETTE FICHE A ETE CONCUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT ETRE UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT. ELLE EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.

I. ENFANT NOM : PRENOM :
 SEXE GARÇON FILLE DATE DE NAISSANCE : ___/___/___

II. VACCINATIONS (Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccination de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé)

Précisez s'il s'agit :	VACCINS PRATIQUES	DATES
Du DT polio	___/___/___
Du DT coq	___/___/___
Du Tétracoq	___/___/___
D'une prise polio RAPPELS	___/___/___
	___/___/___

ANTITUBERCULEUSE (BCG)		ANTIVARIOLIQUE		AUTRES VACCINS	
	DATES	VACCIN	DATES	VACCINS	DATES
1 ^{er} VACCIN	___/___/___	___/___/___	___/___/___
REVACCINATION	___/___/___	1 ^{er} RAPPEL	___/___/___	___/___/___

SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE POURQUOI ?

	NATURE	DATES
INJECTIONS DE SERUM	___/___/___
	___/___/___

III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT
 L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINES	RHUMATISMES	SCARLATINE
non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITES	ASTHME	ROUGEOLE	OREILLONS
non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES : (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales)

..... / /

..... / /

..... / /

IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

.....

ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIV-IL UN TRAITEMENT ? non oui
 SI OUI, LEQUEL ?
 SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT PENDANT SON SEJOUR, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE L'ORDONNANCE AUX MEDICAMENTS.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? non occasionnellement oui
 S'IL S'AGIT D'UNE FILLE, EST-ELLE REGLEE ? non oui

V. RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : PRENOMS :
 ADRESSE (pendant la période du séjour) :

N° DE S.S.	N° DE TEL	DOMICILE	BUREAU
.....

ADRESSE DU CENTRE PAYEUR :

Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature :
 DATE :

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR

LIEU DU SEJOUR :

Cachet de l'Organisme (siège social)

ARRIVEE LE ___/___/___
 DEPART LE ___/___/___

OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU SEJOUR

PAR LE MEDECIN (qui indiquera ses nom, adresse et n° de téléphone)
 PAR LE RESPONSABLE DU SEJOUR (qui indiquera ses nom et adresse)



Dispositions particulières relatives aux séjours avec hébergement

Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 04 juillet 2019 et mis en application à compter du 01 septembre 2019

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur des dispositions réglementaires qui intéressent certains aspects administratifs et financiers des relations aux familles qui inscrivent leur enfant aux séjours organisés par le SIDSCAVAR :

Ces dispositions sont énumérées ci-dessous :

Maladie – Retard – Désistement - Interruption – Frais médicaux

En cas de maladie :

- Entre 1 et 14 jours précédant le départ, 25% des frais du montant de l'inscription seront retenus
- Au-delà de 14 jours précédant le départ, la totalité du séjour sera remboursé

Un certificat médical attestant que l'enfant ne peut participer au séjour doit être produit au service Enfance-Jeunesse.

En cas de retard au moment du départ :

Les responsables (parents) de l'enfant seront tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) sur le lieu du séjour à leurs frais.

En cas de désistement :

100% des frais du montant de l'inscription seront retenus entre 1 et 7 jours précédant le départ

75% des frais du montant de l'inscription seront retenus entre 8 et 14 jours précédant le départ

50% des frais du montant de l'inscription seront retenus à partir de 15 jours et au-delà précédant le départ

Interruption du séjour ou renvoi :

En cas d'interruption du séjour ou du renvoi de l'enfant, les frais du retour anticipé seront à la charge des parents

Frais médicaux :

Les frais médicaux avancés par les prestataires leur seront remboursés en totalité par les parents, sur présentation des feuilles de soins.

ATTESTATION DE REUSSITE



Test d'aisance aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques en Accueils collectifs de mineurs (ACM)¹ ou Test admis en équivalence (le sauv'Nage)

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

A satisfait aux exigences d'un test décrit ci-dessous, le/...../.....

avec brassière de sécurité

A la piscine de :

ou sur le lieu d'activité à :

Déroulement du test : ce test peut-être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Nom, prénom, qualité² de l'évaluateur:

Titulaire du diplôme de :N°.....

Signature :

Ou A obtenu le test « Sauv'nage » dans le cadre d'un club affilié FFN ENF, le/...../.....

Nom du club :

Nom, prénom, qualité³ de l'évaluateur:

Titulaire du diplôme de :N°.....

Signature :

¹ La réussite de ce test autorise la pratique des activités nautiques dans le cadre des ACM (accueil collectif de mineurs) : canoë-kayak et disciplines associées, descente du canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aéro-tractée nautique, voile, radeau et activité de navigation assimilées. L'activité baignade ne nécessite pas de test d'aisance aquatique.

² La réussite au test est attestée soit par une personne qualifiée pour exercer contre rémunération dans une des disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, voile, canyonisme, surf de mer, natation, soit par une personne titulaire du BNSSA.

³ La réussite au test est attestée par un évaluateur ENF1, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré des activités de la natation (BEESAN), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN), ou du brevet fédéral 2^{ème} degré de la FFN.

Vous partez avec ALLERS-RETOURS.com

Guide pratique



Séjours à Vias été 2020

Du lundi 3 au dimanche 9 août 2020



ALLERS-RETOURS.com

12, rue Segond Weber

84100 ORANGE

Tél. 04 90 61 36 79

Contact permanent : Angélique EGEA **06 18 72 16 27**

contact@allers-retours.com

www.allers-retours.com

Inscription au séjour

Merci de remplir le dossier d'inscription du SIDSCAVAR et joindre :

- **L'autorisation parentale concernant la prise de vue et la diffusions d'image**
- **Un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport et à la vie en collectivité**
- **Une photocopie des vaccins (carnet de santé) ou un certificat médical attestant qu'ils sont à jours**
- **Une attestation d'assurance civile**

Réunion d'informations parents

Mardi 23 juin 2019 à 19h à la base de loisirs Les Cigales
3201 route d'Avignon – 30650 ROCHEFORT DU GARD

Organisation du départ et de l'arrivée

Le jour du départ, merci de prévoir un pique nique dans le sac à dos pour le repas du midi durant le voyage en train.

ALLER : Lundi 03 août 2020 RDV à la Gare d'Avignon

- *Les horaires vous seront communiqués prochainement.*

RETOUR : Dimanche 09 août 2020 RDV à la Gare d'Avignon

- *Les horaires vous seront communiqués prochainement*



**Si vous rencontrez un souci quelconque,
Contactez directement Angélique EGEA au 06 18 72 16 27**

Journée type en séjour à Vias Plage

8h00	Lever du groupe
8h30	Petit déjeuner
9h15	Toilette, rangement des affaires et du lit
10h	Activités (souvent sportives le matin)
12h30	Déjeuner (les enfants participent à l'élaboration des repas)
13h30	Temps calme au campement (jeux, pétanque...)
14h30	Activités (souvent des baignades l'après midi)
16h45	Goûter
17h	Temps libre, moment des douches, moment où les enfants ont leur portable
19h30	Dîner
21h	Veillée
22h30	Coucher pour les enfants

La journée type est sous réserve de modifications : elle est adaptée en fonction du rythme de vie des enfants, et selon les activités.

L'environnement

- Entre Sète et Béziers, à 8km d'Agde et 10km du Cap d'Agde
- A 800 mètres de la plage avec un poste de secours
- A 300 mètres du Canal du midi classé depuis 1994 Patrimoine mondial de l'UNESCO

L'hébergement et restauration

Les enfants sont hébergés en BTM (Bungalow en Toile Meublé) et en tente confort : ils se tiennent debout à l'intérieur des toiles et dorment sur des lits.

- o Capacité BTM : 2/4 lits
- o Capacité tente confort : 2/4 lits
- o Capacité du campement : 60 lits

Trois sanitaires (WC, douches et lavabo) sont à proximité du campement.

Il y a un mobil home cuisine et d'un espace rangement. Les enfants participent à l'élaboration des repas.



Les activités

- Baignades en piscine (*avec toboggan*) et en mer
 - 1 séance mini golf
- Grands jeux dans le camping
 - 1 journée à Aqualand
 - Tournois de jeux sportifs
- Veillées animées, balade en ville
 - 1 veillée à Europark



L'équipe

- 1 directeur diplômé
- 4 animateurs diplômés
- 1 surveillant de baignades diplômé



Trousseau conseillé

Trousseau de bain :

- 1 drap de bain
- 1 drap de plage
- 1 maillot de bain (**slip ou boxer pour l'accès aux piscines du camping**)
- 1 short de bain
- 1 serviette de toilette
- 1 gant
- 1 trousse de toilette complète

Dans le sac de voyage :

- 4 ou 5 t-shirts
- 1 pull
- 4 ou 5 shorts, 1 pantalon
- 5 ou 6 paires de chaussettes
- 5 ou 6 slips, caleçons
- 1 housse à linge sale
- 1 paire de tennis
- 1 paire de tongs (**pour l'accès aux piscines et aux sanitaires**)

Matériel de loisirs :

- 1 sac à dos
- 1 gourde
- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 casquette
- 1 tube de crème solaire

Pour la nuit :

- 1 pyjama
- 1 sac de couchage et **1 oreiller**
- **1 drap house**

Merci de ne prévoir qu'un sac de voyage et un sac à dos par personne

Le camping est équipé d'une laverie, les enfants peuvent laver du linge.



Commodités et informations aux parents

Médicaments, traitements...

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux ados sans ordonnance délivrée par un médecin.

Un animateur aura le rôle d'assistant sanitaire et suivra les traitements de ceux qui seront munis d'une ordonnance médicale. Merci de bien nous prévenir dès l'arrivée de votre enfant ou quelques jours auparavant.

Il est strictement interdit que les ados aient des médicaments dans leurs sacs.

Comment joindre les enfants, et prendre de leurs nouvelles ?

Nous acceptons les téléphones portables sous conditions :

- Nous gardons les téléphones dans un endroit sécurisé, et nous les donnons aux enfants et aux jeunes **entre 18h et 19h (selon les jours et les activités).**

Sur ces mêmes horaires vous pouvez appeler sur le portable d'Angélique EGEA au **06 18 72 16 27** et prendre des nouvelles.

Argent de poche

Nous préconisons un montant **de 20 à 30€ par jeune.**

Vous pouvez confier l'argent de poche à un animateur.

A quoi sert l'argent de poche ? l'achat d'une carte postale, d'une gourmandise (glace, bonbons...) .

Règles de vie quotidienne

Les règles de vie quotidienne seront vues avec les enfants et l'équipe pendant le séjour.

Les baignades

Toutes les baignades en piscine, comme en mer, seront surveillées par des sauveteurs ayant les diplômes obligatoires tels que le BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) ou le BSB (brevet de surveillant de baignade).

En supplément, un animateur titulaire du BSB intégrera l'équipe pédagogique d'**ALLERS-RETOURS.com** cet été. Il aura en responsabilité les baignades.



ALLERS-RETOURS.com

12 rue Segond Weber – 84100 – ORANGE

contact@allers-retours.com / www.allers-retours.com

04 90 61 36 79 – 06 26 17 63 49

Mise en place du **protocole sanitaire** au sein de nos lieux de séjours

Introduction :

Ce protocole vise à mettre en place des gestes barrières permettant la sécurité physique et moral des enfants et des encadrants présents sur nos lieux de séjours.

Ce protocole sanitaire est basé sur les directives données par le gouvernement, celui-ci peut modifier à tout moment selon l'évolution de la pandémie.

De ce fait ce protocole sanitaire concerne les lieux de séjours suivants :

-
- ***Campement au camping Les Salisses, Vias-plage, Hérault.***

L'association Allers-Retours.com s'engage sur les points suivants :

1. Nombre de mineurs

- Le nombre de mineurs n'est pas limité. Cependant dans les tentes ou BTM (Bungalow en Toile Meublé) nous espacerons les lits d'1 mètre afin de respecter la distanciation.

2. Le suivi sanitaire

- Un membre de l'équipe pédagogique ou technique sera nommé référent Covid-19. Il sera chargé tout au long du séjour de sensibiliser et de faire respecter les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire.

3. Les locaux d'activités et l'hébergement

- Un nettoyage approfondi des locaux avant le début des séjours sera réalisé. L'entretien régulier des locaux sera effectué en utilisant les procédures et les produits désinfectants aux normes.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, matériels pédagogiques et ludiques...) seront désinfectés quotidiennement avec un produit virucide norme « NF EN 14476 » ou avec de l'eau de javel diluée de chlore actif.
- La présence de savon sera en quantité suffisante sur le camp ainsi que la présence de gel hydroalcoolique.
- Toute personne présente sur le camp se lavera les mains à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes avec un séchage soigneux (serviette en papier jetable) après être allé aux sanitaires, avant et après manger, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il sera également fait à chaque sortie ou entrée sur le camp et à chaque changement de lieu d'activité.
- Les espaces sur lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de la population ou respecter la distance physique ne doivent pas être accessibles.
- Les familles peuvent conduire directement leurs enfants sur les lieux d'accueils et de rendez-vous. Ils doivent être munis d'un masque.
- La participation des mineurs aux tâches de nettoyage sera limitée. Ces dernières doivent être prioritairement réservées à des intervenants adultes munis de protections individuelles.

4. Les conditions d'hébergement

- Le nombre de lit est fixé par l'organisateur, il permet le respect des règles de distanciation physique.
- Une distance d'1 mètre devra être respecté entre chaque lit.
- L'utilisation simultanée des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.
- L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

5. Le port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible.
- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

6. La prise de température

- Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (supérieur à 38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra pas être accueilli.
- Les campements seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou du personnel) dès qu'ils présentent des symptômes.

7. Les activités

- Les activités doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Les groupes seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupe seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonctions de ces sous-groupes.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les

règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- Lors d'échange de livres, ballons, jeux, crayons etc. le lavage de mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectuées avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- L'organisation d'activités en autonomie pour les mineurs, sans la présence sur place d'encadrants est possible sous certaines conditions. Ces activités rassemblent un groupe d'au plus 4 jeunes, âgés de plus de 14 ans. Le port du masque est obligatoire durant l'activité. La zone d'activité sera délimitée. Les jeunes devront être dotés de gel hydroalcoolique. Les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ.

8. Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n°2020-663 du 31 mai 2020.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Les mineurs reçus en ACM, sauf pour les ACM se situant en zone orange, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D.1332-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d'au plus 12 personnes.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

9. Les transports

- Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.
- Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public lorsque cela ne peut être respecté.
- Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.
- Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.

10. La restauration

- La restauration doit être envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils. A défaut, l'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.
- L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre les tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).
- La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après repas.

11. Conduite à tenir lors de fièvre ou de suspicion de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, nous organiserons, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement médical assurant qu'il est en mesure de la faire.
- Le processus opérationnel de suivi d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Ces dispositifs visent à améliorer la qualité de vie et la sécurité sur le camp, toutes les personnes et les groupes présents sur le camp devront mettre en œuvre et appliquer ce protocole sanitaire.